

# 5.4

Avis d'intention des assujettis et  
autres avis

---

---

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### **INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA, SOCIÉTÉ D'ASSURANCES**

##### **Avis portant sur le réexamen d'autorisations à la suite d'une fusion**

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») maintiendra inchangée les autorisations d'exercer au Québec l'activité d'assureur d'Intact Compagnie d'assurance (nom utilisé par Intact Insurance Company) et de Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (nom utilisé par Royal & Sun Alliance Insurance Company of Canada) (les « Sociétés »), à la suite de leur fusion avec 13130100 Canada inc.. La date de la fusion sera le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette décision fait suite au réexamen des autorisations des Sociétés effectué conformément aux articles 146, 155 et 156 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1.

##### **Personne morale issue de la fusion**

Le nom et l'adresse du siège social de la personne morale issue de la fusion sont les suivants :

**Intact Compagnie d'assurance**  
700, avenue University, bureau 1500-A  
Toronto ON M5G 0A1

La personne morale issue de la fusion sera autorisée à exercer ses activités dans les mêmes catégories que les Sociétés.

Cet avis fait suite à l'avis d'intention publié le 20 novembre 2025.

Pour plus d'information concernant ces assureurs, veuillez accéder au Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie disponible sur le site Web de l'AMF à l'adresse suivante : [Registre – Assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie | AMF](#)

Le 18 décembre 2025

#### **AVIVA, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA LA COMPAGNIE D'ASSURANCES ELITE COMPAGNIE D'ASSURANCE TRADERS GÉNÉRALE**

##### **Avis portant sur le réexamen d'autorisations à la suite d'une fusion**

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») maintiendra inchangées les autorisations d'exercer au Québec l'activité d'assureur d'Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada, de La Compagnie d'Assurances Elite, et de Compagnie d'Assurance Traders Générale. Cette décision

fait suite au réexamen effectué en vertu des articles 146, 155 et 156 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1, en raison de leur fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec La Compagnie d'Assurances Pilot.

Personne morale issue de la fusion :

Nom envisagé : **Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada**  
(nom utilisé au Québec par Aviva Insurance Company of Canada)

Adresse du siège envisagée : 10, Aviva Way, Suite 100  
Markham ON L6G 0G1

La personne morale issue de la fusion sera autorisée à exercer au Québec l'activité d'assureur dans les catégories « assurance automobile », « assurance aviation », « assurance de biens », « assurance des chaudières et des machines », « assurance cautionnement », « assurance contre le détournement », « assurance de frais juridique », « assurance contre l'incendie », « assurance de responsabilité », « assurance maritime » et « assurance contre la maladie ou les accidents ».

Cet avis fait suite à l'avis d'intention publié le 4 décembre 2025.

Pour plus d'information concernant Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada, veuillez accéder au Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie disponible sur le site Web de l'AMF à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 18 décembre 2025

## **La Compagnie mutuelle d'assurance Gore**

### **Avis de retrait d'une restriction**

Avis est donné qu'en date du 11 décembre 2025, l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a procédé au retrait de la restriction suivante dont était assortie l'autorisation octroyée à La Compagnie mutuelle d'assurance Gore :

« Les activités dans toutes les catégories sont limitées à la réassurance »

Cette décision fait suite au réexamen de l'autorisation de La Compagnie mutuelle d'assurance Gore qui a été effectué tel que demandé par celle-ci et requis par les dispositions de l'article 143 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'AMF à l'adresse suivante :

[Registre – Assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie | AMF](#)

Le 18 décembre 2025